

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE**  
**JEUDI 27 AVRIL 2023**

Présents : Armand Hermans, président du CPAS  
Louis Waxweiler, Jane White, Marc Joseph, Bernard Carpriau, Houda  
Khamal Arbit, Arlette De Ridder, Guido Schollen, conseillers du CPAS  
Rudi Seghers, directeur général adjoint

Absents :  
Excusés : Annie Vanderhaegen, Carol Delers, Jacqueline Moreau, conseillers du  
CPAS  
Audrey Monsieur, directeur général

---

Le président ouvre la séance à 18h30.

---

Points ajoutés séance publique  
- Projet Service communautaire  
Points ajoutés séance à huis clos

**A. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE PRECEDENTE DU CONSEIL**

**1. Politique et Organisation – Approbation du procès-verbal de l'assemblée du Conseil du 30 mars 2023**

Le Conseil,

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

Décide

Le Conseil approuve à l'unanimité des voix le procès-verbal de l'assemblée du Conseil du 30 mars 2023.

**B. SEANCE PUBLIQUE**

**2. Politique et Organisation – Notification des décisions du Bureau permanent**

Le Conseil,

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

**3. Politique et Organisation – Providentia – Assemblée générale du 11 mai 2023**

Le Conseil,

## Contexte

- L'Assemblée générale de Providentia se tiendra le 11 mai 2023.
- M. Louis Waxweiler, conseiller, a été désigné par le Conseil en sa séance du 11 avril 2019 aux fins de représenter le CPAS, avec Carol Delers en tant que suppléant.
- Ordre du jour :
  - 1. Rapport annuel du Conseil d'administration concernant l'exercice 2022, incluant le rapport particulier de surveillance de la finalité sociale et le rapport sur les plaintes (pour prise en connaissance)
  - 2. Rapport du commissaire (rapport de contrôle) (pour prise en connaissance)
  - 3. Comptes annuels 2022 (pour approbation)
  - 4. Affectation du résultat (pour approbation)
  - 5. Décharge aux administrateurs (après approbation des comptes annuels) (pour approbation)
  - 6. Décharge au commissaire (après approbation des comptes annuels) (pour approbation)
  - 7. Décharge particulière de responsabilité aux administrateurs pour les démissions précoces d'actionnaires, la destruction tardive de parts de la société et l'adaptation tardive du registre des parts de la société à cet égard (pour approbation)
  - 8. Présentation de Lennik en tant que nouvel actionnaire (pour prise en connaissance)
  - 9. Emission de nouvelles parts (pour prise en connaissance)
  - 10. Nominations statutaires (pour approbation)
  - 11. Fixation des jetons de présence (pour approbation)
  - 12. Société du logement (pour prise en connaissance)

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

## Décide

Article 1<sup>er</sup> – Le Conseil du CPAS prend connaissance de l'Assemblée générale de Providentia CVBA qui se tiendra le 11 mai 2023 et de son ordre du jour. Le Conseil du CPAS approuve l'ordre du jour.

Article 2 – M. Waxweiler ayant un empêchement, c'est M. Carol Delers qui représentera le CPAS à l'Assemblée générale.

## **4. Politique et Organisation – Haviland – Assemblée générale (ordinaire) du mercredi 21 juin 2023 à 18.00 heures**

Le Conseil,

## Contexte

Considérant que le CPAS est affilié à Haviland Intercommunale, qui a été constituée le 24 mars 1965 par acte de constitution paru aux annexes du Moniteur belge du 16 avril 1965 sous le numéro 8226 et prolongée le 23 octobre 2019 par acte paru aux annexes du Moniteur belge du 21 novembre 2019 sous le numéro 19151652

Considérant que Haviland Intercommunale est, en sa qualité d'accord de coopération intercommunal pour l'aménagement du territoire et l'expansion socioéconomique de l'arrondissement Hal-Vilvorde, une association prestataire de services régie par le décret sur l'administration locale

Vu la convocation du 30 mars 2023 à l'Assemblée générale ordinaire de Haviland Intercommunale qui se tiendra le 21 juin 2023 sur l'ordre du jour suivant :

1. Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 14 décembre 2022 – Approbation (Un exemplaire de ce procès-verbal a été transmis aux participants par courrier du 20 décembre 2022.)
2. Rapport d'activités de l'exercice 2022 écoulé
3. Comptes annuels 2022 avec bilan, compte de résultats, bilan social au 31 décembre 2022, proposition d'affectation du résultat et annexe – Approbation (article 41)
4. Rapport du Conseil d'administration concernant l'exercice clôturé au 31 décembre 2022 – Approbation (article 41)
5. Rapport du commissaire concernant l'exercice clôturé au 31 décembre 2022 – Approbation (article 41)
6. Administration – Décharge aux administrateurs et au commissaire (article 34)
7. Fixation de l'affectation du résultat (article 41)
8. Adhésion d'une (de) zone(s) de police : approbation (article 8)
9. Divers

#### Fondements juridiques

- Vu l'article 432 du décret sur l'administration locale qui régit l'organisation de l'Assemblée générale de l'association prestataire de services
- Vu l'article 432 du décret sur l'administration locale qui dispose que le constat du mandat de représentant doit être répété avant chaque assemblée générale
- Vu les articles 77 et 78 du décret sur l'administration locale qui déterminent les compétences du Conseil du CPAS
- Vu la décision du Conseil du CPAS désignant le représentant effectif et le représentant suppléant

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

#### Décide

Article 1<sup>er</sup> – Le Conseil du CPAS a désigné M. Marc Joseph en tant que représentant effectif du CPAS aux fins de représenter le CPAS aux Assemblées générales de Haviland Intercommunale pendant toute la durée de la législature.

Article 2 – Le Conseil du CPAS a désigné M. Carol Delers en tant que représentant suppléant du CPAS aux fins de représenter le CPAS aux Assemblées générales de Haviland Intercommunale pendant toute la durée de la législature.

Article 3 – Les points figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 21 juin 2023 de Haviland Intercommunale sont approuvés :

1. Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 14 décembre 2022 – Approbation (Un exemplaire de ce procès-verbal a été transmis aux participants par courrier du 20 décembre 2022.)
2. Rapport d'activités de l'exercice 2022 écoulé
3. Comptes annuels 2022 avec bilan, compte de résultats, bilan social au 31 décembre 2022, proposition d'affectation du résultat et annexe – Approbation (article 41)
4. Rapport du Conseil d'administration concernant l'exercice clôturé au 31 décembre 2022 – Approbation (article 41)
5. Rapport du commissaire concernant l'exercice clôturé au 31 décembre 2022 – Approbation (article 41)
6. Administration – Décharge aux administrateurs et au commissaire (article 34)
7. Fixation de l'affectation du résultat (article 41)
8. Adhésion d'une (de) zone(s) de police : approbation (article 8)

## 9. Divers

Article 4 – Le représentant du CPAS a été mandaté aux fins d’approuver les points figurant à l’ordre du jour de l’Assemblée générale ordinaire du 21 juin 2023 de Haviland Intercommunale.

Article 5 – Le Bureau permanent est chargé de l’exécution de la présente décision.

## **5. Politique et Organisation – EthiasCo BV – Assemblée générale du jeudi 8 juin 2023 à 10.00 heures**

Le Conseil,

### Contexte

Courrier portant invitation à cette Assemblée générale, qui se tiendra sur une plateforme numérique et avec un vote à distance. Il s’agit d’une solution numérique sécurisée qui a été mise au point pour que chaque participant puisse prendre part au vote par la voie numérique, soit au préalable (la solution recommandée), soit le jour même par vidéoconférence.

Ordre du jour :

1. Rapport du Conseil d’administration concernant l’exercice 2022
2. Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2022 et de l’affectation du résultat
3. Décharge aux administrateurs pour leur mandat
4. Décharge au commissaire pour son mandat
5. Nominations statutaires – Conseil d’administration
6. Nominations statutaires – Comité consultatif
7. Mandat du commissaire

Les informations seront disponibles sur la plateforme de l’Assemblée générale numérique à partir du 25/05/2023.

### Fondements juridiques

Décision du Conseil du CPAS du 24/06/2020

Vote public Approuvé à l’unanimité des voix.

### Décide

Article 1<sup>er</sup> – Le Conseil du CPAS a désigné M. Carol Delers en tant que représentant effectif du CPAS aux fins de représenter le CPAS aux Assemblées générales d’EthiasCo BV pendant toute la durée de la législature.

Article 2 – Le Conseil du CPAS a désigné M. Marc Joseph en tant que représentant suppléant du CPAS aux fins de représenter le CPAS aux Assemblées générales d’EthiasCo BV pendant toute la durée de la législature.

Article 3 – Les points figurant à l’ordre du jour de l’Assemblée générale ordinaire du 8 juin 2023 d’EthiasCo BV sont approuvés :

1. Rapport du Conseil d’administration concernant l’exercice 2022
2. Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2022 et de l’affectation du résultat
3. Décharge aux administrateurs pour leur mandat
4. Décharge au commissaire pour son mandat
5. Nominations statutaires – Conseil d’administration
6. Nominations statutaires – Comité consultatif
7. Mandat du commissaire

Article 4 – Le représentant du CPAS a été mandaté aux fins d’approuver les points figurant à l’ordre du jour de l’Assemblée générale ordinaire du 8 juin 2023 d’EthiasCo BV.

Article 5 – Le Bureau permanent est chargé de l’exécution de la présente décision.

## **6. Politique et Organisation – CREAT – Assemblée générale annuelle des participants de l'association prestataire de services TMVS dv du mardi 20 juin 2023 à 17.30 heures**

Le Conseil,

### Contexte

Courrier portant invitation à cette Assemblée générale, qui se tiendra physiquement à Gand avec une possibilité de participation numérique via ZOOM.

Ordre du jour :

1. Modifications du capital
2. Actualisation des annexes 1 et 2 aux statuts dans le sillage de la modification du capital
3. Rapport du Conseil d'administration concernant l'exercice 2022
4. Rapport du commissaire
5. a. Approbation des comptes annuels concernant l'exercice 2022 clos au 31 décembre 2022  
b. Approbation de la répartition proposée du bénéfice de l'exercice 2022
6. Décharge aux administrateurs et au commissaire
7. Actualisation des jetons de présence
8. Nominations statutaires
9. Divers

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

### Décide

Article 1<sup>er</sup> – Le Conseil du CPAS a désigné M. Bernard Carpriau en tant que représentant effectif du CPAS aux fins de représenter le CPAS aux Assemblées générales de CREAT pendant toute la durée de la législature.

Article 2 – Le Conseil du CPAS a désigné M. Marc Joseph en tant que représentant suppléant du CPAS aux fins de représenter le CPAS aux Assemblées générales de CREAT pendant toute la durée de la législature.

Article 3 – Les points figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2023 de CREAT sont approuvés :

1. Modifications du capital
2. Actualisation des annexes 1 et 2 aux statuts dans le sillage de la modification du capital
3. Rapport du Conseil d'administration concernant l'exercice 2022
4. Rapport du commissaire
5. a. Approbation des comptes annuels concernant l'exercice 2022 clos au 31 décembre 2022  
b. Approbation de la répartition proposée du bénéfice de l'exercice 2022
6. Décharge aux administrateurs et au commissaire
7. Actualisation des jetons de présence
8. Nominations statutaires
9. Divers

Article 4 – Le représentant du CPAS a été mandaté aux fins d'approuver les points figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2023 de CREAT.

Article 5 – Le Bureau permanent est chargé de l'exécution de la présente décision.

## **7. Service social – Notification – Participation au projet pilote REDI du SPP IS**

Le Conseil,

### Contexte

- Le Bureau permanent a décidé d'adhérer à l'appel à subventions.
- Référence à l'accord de gouvernement 2020 : Le Gouvernement encourage les CPAS à accorder sur la base de l'outil REDI une aide financière complémentaire pour les groupes cibles vulnérables (pas seulement les personnes qui perçoivent un revenu de l'assistance). L'aide financière complémentaire présuppose une participation active du client à un trajet d'activation sur mesure (éventuellement par le biais d'un projet individualisé d'intégration sociale).
- REDI est l'acronyme signifiant budget de REFérence pour une vie Digne, une norme directrice reposant sur une base scientifique indiquant combien un ménage doit au moins gagner pour pouvoir mener une existence digne et à part entière et prendre part à la vie en société.
- Objectifs :
  - évaluation étayée de la quantité d'aide financière complémentaire nécessaire pour pouvoir vivre d'une manière permettant de participer pleinement à la vie en société, reposant sur une analyse de la situation individuelle du bénéficiaire réalisée en tenant compte des revenus et dépenses réelles et sur la base de paramètres familiaux et territoriaux ;
  - harmonisation de l'aide financière complémentaire au sein du CPAS sur la base d'un outil objectif.
- Objectif de l'appel à subventions :
  - mise à disposition de la licence du logiciel REDI gratuitement pendant 2 ans ;
  - possibilité de subventionnement de l'aide financière complémentaire qui a été accordée sur la base de l'outil (sous réserve du montant attribué dans l'arrêté ministériel – montant par CPAS qui ne sera connu qu'après l'appel à subventions).
- La période de subvention s'étend du 01/05/2023 au 29/02/2024 inclus.
- Le SPP IS a confirmé dans un e-mail du 07/04/2023 la participation du CPAS de Wemmel à ce projet.

### Fondements juridiques

- Article 1<sup>er</sup> de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976
- Article 57, §1<sup>er</sup> de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976
- Arrêté royal du 22 janvier 2023 portant une subvention afin d'utiliser l'outil REDI en vue d'octroyer une aide financière complémentaire aux bénéficiaires des CPAS

### Motivation

A ce jour, le CPAS accorde déjà de l'aide financière complémentaire en prenant en charge des factures, des frais médicaux et pharmaceutiques, etc. Pour obtenir un aperçu objectif de la situation sociale et financière, le service social utilise déjà un outil qui repose sur l'outil REDI, mais sans utiliser le logiciel.

Il va de soi que le CPAS reste autonome dans son évaluation et dans les accents qu'il imprime, par exemple en accordant une attention particulière aux enfants vulnérables dans le cadre de la vision en matière de lutte contre la pauvreté infantile.

Le SPP offre à présent l'opportunité d'obtenir pendant 2 ans une licence gratuite et éventuellement le subventionnement de l'aide financière complémentaire qui est aujourd'hui financée au moyen de fonds propres. Il est donc proposé de participer pour le 31/03/2023 à l'appel à subventions en vue de l'utilisation de l'outil REDI dans le cadre de l'évaluation l'aide financière complémentaire.

Le subventionnement de l'aide financière complémentaire n'est pas garanti et est soumis à une obligation de déclaration et à un contrôle. Seul le montant effectivement dépensé selon les directives sera subventionné.

#### Avis et visa du service financier

Le prix de la licence REDI dépend du nombre de CPAS participants et du nombre d'habitants de la commune du CPAS. Que l'outil soit utilisé ou non, le subventionnement de la licence est garanti et son remboursement ne sera pas exigé.

#### Décide

Article unique – Le Conseil du CPAS prend connaissance de la participation du CPAS de Wemmel au projet pilote REDI du SPP IS.

## **8. Personnel – Projet Service communautaire**

Le Conseil,

#### Contexte

*Le projet Service communautaire sera soumis pour approbation au Conseil communal en sa séance du 27 avril 2023.*

*Il est proposé d'impliquer également les services du CPAS dans ce projet, de sorte que le Conseil du CPAS doit également donner son approbation. Ce point ne figurait pas à l'ordre du jour et est donc ajouté.*

*Le principe « tout ou rien » est appliqué pour le résultat et la subvention y afférente. Si le résultat attendu est atteint conformément à l'engagement choisi, le montant forfaitaire demeurera alloué. Si le résultat attendu n'est pas atteint ou ne l'est qu'en partie, le montant forfaitaire ne sera pas alloué et le remboursement intégral de l'avance versée sera exigé.*

*Cela implique que l'engagement du CPAS est indispensable, ce qui justifie donc le traitement en urgence de ce point.*

*Il ne peut être décidé du traitement en urgence d'un point que par au moins deux tiers des membres présents.*

*Les noms de ces membres sont mentionnés dans le procès-verbal.*

### **1. De quoi s'agit-il ?**

Le service communautaire est une nouvelle mesure d'activation à l'emploi destinée aux demandeurs d'emploi très éloignés du marché du travail, qui leur permet de se créer un rythme de travail et de rester connectés au marché de l'emploi, même lorsque d'autres mesures ne conviennent plus. Le service communautaire fait toujours partie d'un trajet accompagné vers l'emploi et permet d'entretenir et de renforcer les compétences (génériques) acquises.

### **2. Groupe cible**

Le groupe cible du service communautaire se compose de demandeurs d'emploi indemnisés qui sont à la recherche d'un emploi depuis au moins 2 ans et qui ont besoin d'une guidance et d'une médiation intensives à travers le recours à l'apprentissage sur le lieu de travail pour leur offrir un tremplin vers un emploi durable. Ce besoin découle d'un manque d'autonomie au travail.

Wemmel compte au 1<sup>er</sup> février 2023 ,123 demandeurs d'emploi indemnisés qui sont au chômage depuis au moins 2 ans.

### 3. Que doit faire l'administration locale ?

- Offrir activement au partenaire GLOW ('Groeien en Leren op de Werkvloer') des postes d'apprentis répondant aux exigences en vigueur à ce moment pour un stage d'expérience professionnelle (= maximum 6 mois à raison de 32 à 64 heures par mois) et le faire connaître. Le partenaire GLOW qui a été désigné pour Wemmel est groep Intro. Ces postes d'apprentis seront créés au sein de l'administration locale, d'ASBL ou d'écoles.
- Mettre au point un plan d'approche visant à établir les correspondances, incluant également les conventions de travail pour chaque poste d'apprenti, afin d'intégrer la clientèle typique des demandeurs d'emploi très éloignés du marché du travail apportée par le partenaire GLOW au sein des services communautaires et d'ainsi les soutenir dans leur cheminement vers le marché de l'emploi.
- Former des maîtres de stage (accompagnateurs internes de l'apprentissage sur le lieu de travail) au sein du personnel de l'administration locale. Après approbation de la proposition de projet, les formations de maître de stage pourront être réservées jusqu'en septembre 2023. Les formations devront avoir lieu au plus tard en décembre 2023. Il n'existe pas de directives en ce qui concerne l'accompagnement proprement dit.

#### Fondements juridiques

- Article 3 de l'arrêté du Gouvernement flamand du 29 avril 2022 définissant le rôle de régisseur local des communes dans les domaines de l'économie sociale et de l'emploi
- Note conceptuelle du 10 décembre 2021 relative au service communautaire pour les demandeurs d'emploi de longue durée
- Courrier du Gouvernement flamand du 27 octobre 2022 relatif au service communautaire et au futur travail de proximité ('wijk-werken')
- Article 23 du décret sur l'administration locale relatif au traitement de points en urgence par le Conseil du CPAS

#### Motivation

Ces postes d'apprentis peuvent être créés au sein de l'administration locale, mais aussi au sein d'ASBL ou d'écoles.

Il est proposé de créer 3 postes d'apprentis répartis entre la crèche, la cuisine et le service de nettoyage interne, et de prévoir 1 maître de stage.

La formation de maître de stage pourra être organisée en interne, de manière à ce que les membres du personnel d'autres services puissent y prendre part également. En effet, les aptitudes acquises peuvent également être utilisées pour l'accompagnement d'autres groupes cibles (article 60, §7, stagiaires, ...).

La demande passe par l'administration communale, mais le dossier est soumis au Conseil du CPAS parce que les services du CPAS sont impliqués également.

#### Avis et visa du service financier

Les frais subventionnables sont financés au moyen de fonds européens REACT-EU. Il n'y a pas besoin de cofinancement.

La subvention consiste en un financement de lancement destiné à faciliter et à coordonner ces postes d'apprentis avec les partenaires GLOW sélectionnés par le VDAB.

Le nombre de postes d'apprentis et le nombre de maîtres de stage formés déterminent le montant de l'aide financière.

	Nombre de postes d'apprentis	Nombre minimum de maîtres de stage formés	Montant forfaitaire
Small	3	1	7.396,84 €
Medium	6	2	14.793,69 €
Large	18	6	44.381,06 €
Extra large	39	13	96.158,96 €

La seule exigence à remplir pour obtenir le montant forfaitaire est l'obtention du résultat attendu (à savoir le fait de disposer de x postes d'apprentis et d'avoir formé x maîtres de stage). Ce résultat est directement lié au montant forfaitaire.

Si le résultat attendu est atteint conformément à l'engagement choisi, le montant forfaitaire demeurera alloué. Si le résultat attendu n'est pas atteint ou ne l'est qu'en partie, le montant forfaitaire ne sera pas alloué et le remboursement intégral de l'avance versée sera exigé.

Après signature de la convention de projet par l'autorité de gestion, le FSE, la commune recevra d'Europa WSE 80 % du montant forfaitaire sous la forme d'une avance.

Si la proposition de projet est acceptée, la commune de Wemmel recevra une subvention de 7.396,84 euros.

Vote public Approuvé à l'unanimité des voix.

#### Décide

Article 1<sup>er</sup> – Le Conseil du CPAS marque son accord pour participer au projet Service communautaire et prend connaissance du dossier de subvention 'Lancement du service communautaire au sein des administrations locales' dans le cadre du programme du FSE, qui sera soumis à l'approbation du Conseil communal en sa séance du 27 avril 2023.

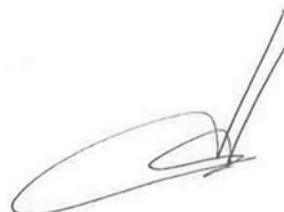
Cela implique :

- un engagement aux actions mentionnées sur la fiche d'appel ;
- le respect de la convention de projet FSE (dont le modèle a été joint à l'appel).

(s) Le directeur général  
Audrey Monsieur

Au nom du CPAS,

Le président du CPAS  
Armand Hermans

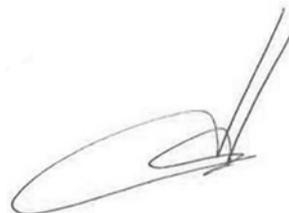
---

La séance est levée à 20h00.

Le directeur général  
Audrey Monsieur

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Le président du CPAS  
Armand Hermans

A handwritten signature in black ink, featuring a large oval shape and a vertical stroke extending upwards from the right side.